

27 JAN. 2021

PREFECTURE FOIX

Service émetteur : DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE  
Affaire suivie par : Alain BUGE  
Courriel : Alain.buge@ars.sante.fr  
Téléphone : 05/34/09/83/53

Date : 21 janvier 2021

Mme la préfète de l'Ariège  
DCIAT-BAT  
Cellule environnement  
2, rue de la préfecture  
Préfet Claude Erignac  
B.P.40087  
09007 FOIX CEDEX

**OBJET :** Commune de Bonac-Irazein.

Mise en conformité des captages AEP de Coumelade et Coume Arau et de leurs périmètres de protection, exploités par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

**Ref :** Envoi du SMDEA date du 13 novembre 2020.

**P.J. :** 6 dossiers d'enquête publique.

avis de la direction départementale des territoires et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

J'ai l'honneur de vous transmettre les avis favorables de l'unité eau de la DDT et de l'agence de l'eau Adour Garonne concernant le dossier de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Coumelade et Coume Arau, situés sur la commune de Bonac-Irazein.

Ces dossiers ne font l'objet d'aucune remarque de la part de mes services. J'émet un avis favorable à leur mise à l'enquête publique.

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Ariège

*Marie Odile*

Marie Odile ANDRIG-GAYOL



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

90, rue du Férétra  
CS 87801  
31 078 Toulouse Cedex 04  
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28  
www.eau-adour-garonne.fr



Toulouse, le 6 janvier 2021

M. le délégué territorial  
A.R.S OCCITANIE  
DELEG DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE  
1 BD ALSACE LORRAINE - BP 30076  
09008 FOIX CEDEX

V/Réf : Votre courrier reçu le 21/12/2020  
N/Réf : GA-TLS/JFR-JFR/2021-77  
Contact : Jean-François REQUIS  
☎ 05.61.43.26.87 - ✉ jean-francois.requis@eau-adour-garonne.fr

Objet : Commune de Bonac-Irazein  
Périmètres de protection des sources AEP de Coumelade et Coume Arrau  
Examen avant enquête

Monsieur le délégué territorial,

Votre service nous a fait parvenir, pour avis définitif, les dossiers présentés par le SMDEA 09 relatifs à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable de Coumelade et Coume Arrau qui alimentent la commune de Bonac-Irazein.

Après examen des pièces transmises, je vous informe que nous n'avons pas d'observation complémentaire à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur le délégué territorial, l'expression de mes sentiments distingués.

**Franck SOLACROUP**  
Directeur de délégation territoriale

Délégations et départements concernés



Atlantique-Océan  
4 rue du Pr André Laignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
tél. 05 56 11 19 99  
fax 05 56 11 19 98

Départements :  
16-17-33-47-79-86

Adour et côtiers  
94 rue du Grand Prat  
19600 St-Pantaléon-de-Larche  
tél. 05 55 88 02 00  
fax 05 55 88 02 01

Départements :  
15-19-23-24-63-87

Adour et côtiers  
7 passage de l'Europe  
BP 7503 • 64075 Pau Cedex  
tél. 05 59 80 77 90  
fax 05 59 80 77 99

Départements :  
40-64-65

Garonne Amont  
97 rue Saint Roch  
CS 14407 • 31405 Toulouse Cedex 4  
tél. 05 61 43 26 80  
fax 05 61 43 26 99

Départements :  
09-11-31-32-34-81-82

Rue de Bruxelles • Bourran  
BP 3510 • 12035 Rodez Cedex 9  
tél. 05 65 75 56 00  
fax 05 65 75 56 09

Départements :  
12-30-46-48

Foix, le 24 décembre 2020

La préfète de l'Ariège

à

Madame la Directrice départementale  
de l'ARS  
Délégation territoriale de l'Ariège  
BP 30076  
1 bd Alsace Lorraine  
09008 Foix Cedex

**Objet :** périmètres de protection du captage des sources de Coumelade – Luentein et Coume Arrau Biac rive G pour l'alimentation en eau potable respectivement des UDI de « Luentein » et de « Biac Artiguepla » sur la commune de Bonac Irazein - SMDEA

En réponse à votre demande et après analyse du dossier définitif, vous trouverez ci-dessous, les éléments de réponse de mes services concernant le dossier de régularisation des périmètres de protection du captage des sources de Coumelade – Luentein et Coume Arrau Biac rive G pour l'alimentation en eau potable respectivement des UDI de « Luentein » et de « Biac Artiguepla » sur la commune de Bonac Irazein .

Le dossier répond aux attentes de la réglementation. En conséquence, la DDT émet un avis favorable.

Le dossier de régularisation relève du régime de la déclaration au regard de la rubrique 1.3.1.0 et fera l'objet d'un récépissé de déclaration.

Pour la préfète et par délégation,  
Le chef du service environnement-risques,



Jean-Pierre CABARET